

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du LUNDI 9 OCTOBRE 2023 à 18 heures**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le vingt avril à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Stéphanie FRAMPIER, Jean-Louis THERON, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Mathieu CAUMETTE

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE

Procuration : Emilie BEYRAND donne procuration à Stéphanie FRAMPIER

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18 heures.

\*\*\*\*\*

**1 – Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023**

Procès verbal du 14 juin 2023 approuvé à l'unanimité.

**2 - Prix du repas du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas du restaurant scolaire a été fixé par délibération à 3.50 € en date du 20 août 2012.

Le prestataire a informé la commune de Coulobres par courrier recommandé qu'en raison de l'inflation des denrées alimentaires, une révision des prix sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal de voter la revalorisation du prix du repas du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire à 3.80 €.

Décide d'instaurer ce tarif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 3 - Décision modificative n° 2 du Budget Communal 2023

Point retiré de l'ordre du jour.

### 4 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) – 2023/2024

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein du groupe scolaire.

L'académie de Montpellier permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail), qui permet à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient, à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

La convention prend effet à la date de signature et se termine au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le coût de l'ENT est fixé à 45€ TTC par école et par an.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail ) – 2023/2024,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 5 – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2022 – Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal en faisant lecture du rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2022, approuvé en séance du Comité Syndical du 22 juin 2023.

### 6 – Convention et tarifs de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible aux habitants de Coulobres de louer la salle des fêtes et de réservation de matériel (tables & chaises) :

Il convient de réactualiser le tarif de la location.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants :

Pour la location aux administrés :

- 300 € pour la location de la salle des fêtes pour un week-end
- 100 € pour la location de la salle des fêtes à la journée, de 9 heures à 21 heures.

Deux chèques de caution seront demandés :

- 1 000 € en cas de dégradation – Pour les associations : 500€
- 200 € pour le ménage mal fait ou non fait – Pour les associations : 50€

Un état des lieux sera réalisé lors de la remise des clés et à la restitution.

La location de la salle des fêtes est réservée uniquement aux habitants de Coulobres.

Questions diverses :

- Primes annuelles
- Date des vœux du Maire 2024 fixée au 19 janvier 2024
- Inauguration du Pech Bellonet à prévoir 1<sup>er</sup> semestre 2024
- Travaux grand rue
- Aide du CCAS aux personnes en difficultés

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 20h00.

Le Maire  
Gérard BOYER

